



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Délibération n°04-2020

**Convocation du Comité syndical :
le 26/02/2020**

Membres en exercice : 5

Présents votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 12/03/2020



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 03 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le trois mars à onze heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le vingt-six février deux mille vingt.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, Suppléant du Grand Avignon.

Présents non-votants : Mme Michèle DUMONT, Suppléante du Grand Avignon – Mme Viviane TRUCHOT, Suppléante du Grand Avignon.

Absents excusés : M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 :

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Il convient que le Comité syndical approuve le compte de gestion 2019 établi par le Comptable du Trésor. Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et celui des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans des exercices 2019, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler :

- 1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Comité syndical est invité à délibérer,

Pour déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

**Pour Extrait Conforme,
Le Mercredi 11 Mars 2020,**

**Le Président,
M. Thierry LAGNEAU**





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 03 MARS 2020

Délibération n°05-2020

Convocation du Comité syndical :
le 26/02/2020

Membres en exercice : 5

Présents votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 12/03/2020



L'an deux mille vingt, le trois mars à onze heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le vingt-six février deux mille vingt.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, Suppléant du Grand Avignon.

Présents non-votants : Mme Michèle DUMONT, Suppléante du Grand Avignon – Mme Viviane TRUCHOT, Suppléante du Grand Avignon.

Absents excusés : M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon.

ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :

Rapporteur : M. Pascal HERMANN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'application de l'article de L2121-14.

Lors de la séance du Comité syndical au cours de laquelle le Compte administratif est débattu, le Président qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est donc nécessaire d'élire un Président de séance pour le vote du Compte administratif 2019.

M. le rapporteur fait appel de(s) candidature(s).

- M. Joël GUIN, *Titulaire du Grand Avignon, fait part de sa candidature.*

Considérant la candidature de M. Joël GUIN *Titulaire du Grand Avignon*, le Comité syndical, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- Elit M. Joël GUIN, Président de séance pour l'évocation du Compte Administratif 2019.

Le Comité syndical est invité à procéder à l'élection du Président de séance pour le vote du Compte administratif 2019.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide à l'unanimité, d'élire M. Joël GUIN, Président de séance pour l'évocation du Compte Administratif 2019.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le Mercredi 11 Mars 2020,

**Le Président,
M. Thierry LAGNEAU**





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 03 MARS 2020

Délibération n°06-2020

**Convocation du Comité syndical :
le 26/02/2020**

Membres en exercice : 5

Présents votants : 3

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 12/03/2020



L'an deux mille vingt, le trois mars à onze heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de séance de M. Joël GUIN. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le vingt-six février deux mille vingt.

Présents votants : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, Suppléant du Grand Avignon.

Présents non-votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues (quittant la séance pendant la délibération du Comité syndical pour approuver le Compte Administratif 2019) – Mme Michèle DUMONT, Suppléante du Grand Avignon – Mme Viviane TRUCHOT, Suppléante du Grand Avignon.

Absents excusés : M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :

Rapporteur : M. Joël GUIN

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Comité syndical délibère sur le Compte Administratif 2019.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2019 est conforme aux écritures du compte de gestion 2019 établi par le Comptable du Trésor.

Après avoir approuvé le Compte de gestion 2019 et procédé à l'élection du Président de séance, pour le vote du compte administratif 2019.

M. le Président du SITTEU quittant la séance pendant la délibération du Comité syndical, le Comité syndical est invité à en délibérer.

RESULTATS FINANCIERS 2019
(Dégagés au Compte Administratif)

Le Compte administratif, rapproche toutes les décisions financières prises par le Président en 2019 et présente l'ensemble des opérations réalisées au cours de cet exercice, détaillées comme suit :

	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat / Solde
TOTAL DU BUDGET	<u>3 131 592,12 €</u>	<u>3 243 395,31 €</u>	
Exploitation	1 514 532,04 € (a)	2 052 313,41 € (c)	+ 537 781,37 €
Investissement	1 617 060,08 € (b)	1 191 081,90 € (d)	- 425 978,18 €
002 Résultat de fonctionnement reporté N-1		1 000 000,00 € (e)	
1068 Autres réserves (investissement)		690 369,32 €	
001 Solde d'investissement N-1		1 260 777,82 (f)	

TOTAL PAR SECTION 2019 : + 111 803,19 €

TOTAL PAR SECTION AVEC RESULTAT REPORTE N-1 (002) et SOLDE INVESTISSEMENT N -1 (001)			
Fonctionnement	1 514 532,04 € (a)	3 052 313,41 € (c + e)	+ 1 537 781,37 €
Investissement	1 617 060,08 € (b)	2 451 859,72 € (d + f)	+ 834 799,64 €

TOTAL PAR SECTION 2019 AVEC RESULTAT REPORTE N-1 (002) et SOLDE INVESTISSEMENT N -1 (001) : + 2 372 581,01 €

DETAIL DES RESTES A REALISER			
Chapitres	Libellés	Dépenses non mandatées	Titre restant à émettre
TOTAL	Section D'investissement	813 030,59 €	339 688,00 €
13	Subvention d'investissement		339 688,00 €
20	Immobilisations incorporelles	60 702,11 €	
21	Immobilisations	39 898,50 €	
23	Immobilisations en cours	712 429,98 €	
SOLDE RAR		- 473 342, 59 €	

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières du compte administratif de la collectivité destinée à l'information des citoyens (art L2313-1 du CGCT) ci-joint annexée.

Il convient que le Comité syndical délibère.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Vu l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales,

Le Comité syndical réuni sous la Présidence de séance de M. Joël GUIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par M. Thierry LAGNEAU, le Président du SITTEU, s'étant retiré pour le vote,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

Approuve la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières du compte administratif 2019 de la collectivité destinée à l'information des citoyens ci-joint annexée.

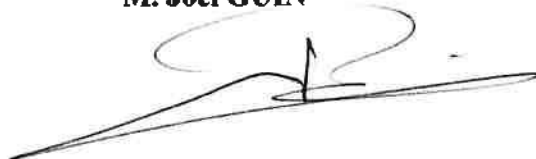
Approuve le Compte Administratif 2019 présenté par le Président de séance M. Joël GUIN selon les résultats tels que présentés ci-dessus.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

**Pour Extrait Conforme,
Le Mercredi 11 Mars 2020,**

**Le Président de séance,
M. Joël GUIN**



S.I.T.T.E.U – Compte Administratif 2019

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières de la collectivité destinée à l'information des citoyens (art L2313-1 du CGCT)

1. Eléments de contexte

Le Syndicat Intercommunal de Transport et Traitement des Eaux Usées (S.I.T.T.E.U.) est un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.), créé en 1979 dans l'objectif de développer les infrastructures nécessaires au transport et au traitement des eaux usées des communes de Sorgues, Entraigues-sur-la-Sorgue, Vedène (pour partie) et Saint-Saturnin-les-Avignon.

Le syndicat a pour objet, sur le territoire des communes citées ci-dessus, l'exploitation et la réalisation :

- D'ouvrages d'assainissement collectif, conduites de transport, postes de relèvement et de refoulement permettant d'acheminer, vers la station d'épuration de Sorgues, les eaux usées des 4 communes adhérentes.
- L'exploitation de l'usine de compostage de Sorgues. Les boues sont évacuées vers la filière conforme de compostage du SITTEU. Le compost est normé NFU 44-095.

2. Priorités du budget

- Fonctionnement du service
- Financement des travaux d'investissement :

Principaux projets :

Travaux de redimensionnement du réseau d'eaux usées du SITTEU situé chemin de la Traille sur la commune de Sorgues :

Coût des travaux :

Lot n°01 : Réseau de la Traille : 1 259 093,40 € HT.

Lot n°02 : Lyre et Poste de relevage : 355 045,00 € HT.

Total : 1 614 138,40 € HT.

Coût de la maîtrise d'œuvre (marché de base + avenant) : 110 071,22 € HT.

Coût des frais annexes (études complémentaires, diagnostics, acquisition d'une parcelle de terrain, frais divers) : 70 649,09 € HT.

Montant total de l'opération : 1 794 858 ,71 € HT.

En 2019, le SITTEU a réglé :

934 014,76 € pour les travaux en cours de paiement - « Redimensionnement du réseau d'eaux usées du SITTEU situé chemin de la Traille sur la commune de Sorgues »

32 950,61 € en frais d'études en cours de paiement pour les travaux de redimensionnement du réseau d'eaux usées du SITTEU situé chemin de la Traille sur la commune de Sorgues »

Matériels industriels :

En 2019, le SITTEU a réglé :

109 054,84 € en matériels industriels.

3. Ressources et charges des sections d'investissement et de fonctionnement

Section d'investissement

Ressources : Autres réserves : 690 369,32 € / Amortissements : 359 817,58€ / Subventions :140 895,00 €

Charges Immobilisations corporelles – Matériels: 146 706,15 € / Immobilisations en cours - Travaux : 938 692,04 € / Immobilisations incorporelles - Frais d'études + divers : 39 465,61 € / Remboursement du capital des emprunts : 380 323,43 € / Reprises sur subvention : 111 872,85 €

Section de Fonctionnement

Ressources : Redevances des usagers : 1 619 374,64 € / Prime d'épuration de l'Agence de l'Eau : 225 583,21 € / Autres produits de gestion courante : 4500,42 € / Produits exceptionnels : 1736,83 € / Reprises sur subvention : 111 872,85 €

Charges : Charges à caractère général : 579 723,60 € / Personnel : 383 749,06 € / Autres charges de gestion courante : 85 272,09 € / Intérêts de la dette : 98 421,53 € / Amortissements : 359 817,58 €

4. Montant du budget

Exercice 2019 :

Section d'investissement :

Dépenses : 2 970 498,17 €

Recettes : 2 970 498,17 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 688 622,94 €

Recettes : 2 688 622,94 €

5. Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette

Exercice 2019 :

Epargne brute : 765 508 € (Différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement)

Epargne nette : 386 185 € (L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute ôté du remboursement du capital de la dette)

6. Niveau d'endettement de la collectivité

La dette en capital du SITTEU en date du 31/12/2019 est de 1 872 513,32 €.

Emprunts et dette : remboursement du capital (16)

Exercice 2019 : 380 323,43 €

Charges financières : remboursement des intérêts (66)

Exercice 2019 : 100 752,91 € (98 421,53 € avec la prise en compte des 'intérêts courus non échus' - ICNE).

7. Capacité de désendettement

La dette du syndicat est constituée d'emprunts et d'avances remboursables. L'ensemble des contrats sont à taux fixe.

Capacité de désendettement : 3,5 ans

Il s'exprime en nombre d'années : moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge.

8. Niveau de la redevance

La tarification du service au 31/12/2019 est :

<u>Part fixe</u> : 19,90 € HT	<u>Part variable</u> : 0,50 € HT
--------------------------------------	---

La dernière augmentation de la tarification du service a été effectuée le 01 /07/ 2013.

9. Principaux ratios

Exercice 2019 :

- Dépenses d'exploitation / dépenses réelles de fonctionnement

1 048 744,75 € / 1 147 166,28 € = 91 %

- Produits d'exploitation / recettes réelles de fonctionnement

1 617 374,64 € / 1 913 674,33 € = 85 %

- Transfert reçus / recettes réelles de fonctionnement

225 583,21 € / 1 913 674,33 € = 12 %

- Emprunt réalisé / Dépenses d'équipement

0 € / 1 124 863,80 € = 0%

10. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

L'effectif du SITTEU est composé de sept agents :

- 1 Directeur
- 1 Responsable Finances / RH
- 1 Responsable Technique du site
- 1 Technicienne administrative dans le traitement des eaux usées
- 1 Technicien / Exploitation de la Station d'Épuration
- 1 Technicien / Conduite de l'Usine de Compostage
- 1 Technicien des réseaux d'assainissement

Les « charges de personnel et frais assimilés » correspondent à l'ensemble des salaires, charges patronales, formation, missions, etc...

Exercice 2019 : 383 749,06 €



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 03 MARS 2020

Délibération n°07-2020

Convocation du Comité syndical :
le 26/02/2020

Membres en exercice : 5

Présents votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 12/03/2020



L'an deux mille vingt, le trois mars à onze heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le vingt-six février deux mille vingt.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, Suppléant du Grand Avignon.

Présents non-votants : Mme Michèle DUMONT, Suppléante du Grand Avignon – Mme Viviane TRUCHOT, Suppléante du Grand Avignon.

Absents excusés : M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon.

AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 :

Rapporteur : M. Christian GUICHARD

Conformément à l'instruction comptable M49, régissant le budget, il convient que les résultats de l'exercice 2019 soient affectés comptablement. Il convient, préalablement au vote du budget 2020, que le résultat 2019 soit repris, et son affectation décidée par le Comité syndical.

**RESULTATS FINANCIERS 2019
 (Dégagés au Compte Administratif)**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Prévu en €	Réalisé en €	Restes à réaliser en €
Dépenses	2 970 498,17 €	1 617 060,08 €	813 030,59 €
Recettes	2 970 498,17 €	1 191 081,90 €	339 688,00 €
Résultat en €		- 425 978,18 €	- 473 342,59 €

SECTION D'EXPLOITATION

	Prévu en €	Réalisé en €
Dépenses	2 688 622,94 €	1 514 532,04 €
Recettes	2 688 622,94 €	2 052 313,41 €
Résultat en €		+ 537 781,37 €

Résultat de l'exercice 2019 : + 111 803,19 €

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2018	Part affectée à l'investissement : Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019 en €	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	1 260 777,82 €	0,00 €	- 425 978,18 €	834 799,64 €
Fonctionnement	1 690 369,32 €	690 369,32 €	537 781,37 €	1 537 781,37 €
Résultat en €	2 951 147,14 €	690 369,32 €	111 803,19 €	2 372 581,01 €

Résultat de clôture de l'exercice 2019 : + 2 372 581,01€

Il est proposé d'affecter :

- **712 781,37€** au compte 1068 « Autres réserves » en recette d'investissement afin de diminuer le déficit de N+1.
- **825 000,00 €** en recette de fonctionnement en report à nouveau au 002 « Excédent de fonctionnement reporté »

Il convient que le Comité syndical délibère.

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide d'affecter le résultat dégagé de l'exercice 2019 ainsi que suit au Budget 2020,

Conformément à l'instruction comptable M49, régissant le budget, il convient que les résultats de l'exercice 2019 soient affectés comptablement. Il convient, préalablement au vote du budget 2020, que le résultat 2019 soit repris, et son affectation décidée par le Comité syndical.

RESULTATS FINANCIERS 2019 (Dégagés au Compte Administratif)

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Prévu en €	Réalisé en €	Restes à réaliser en €
Dépenses	2 970 498,17 €	1 617 060,08 €	813 030,59 €
Recettes	2 970 498,17 €	1 191 081,90 €	339 688,00 €
Résultat en €		- 425 978,18 €	- 473 342,59 €

SECTION D'EXPLOITATION

	Prévu en €	Réalisé en €
Dépenses	2 688 622,94 €	1 514 532,04 €
Recettes	2 688 622,94 €	2 052 313,41 €
Résultat en €		+ 537 781,37 €

Résultat de l'exercice 2019 : **+ 111 803,19 €**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2018	Part affectée à l'investissement : Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019 en €	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	1 260 777,82 €	0,00 €	- 425 978,18 €	834 799,64 €
Fonctionnement	1 690 369,32 €	690 369,32 €	537 781,37 €	1 537 781,37 €
Résultat en €	2 951 147,14 €	690 369,32 €	111 803,19 €	2 372 581,01 €

Résultat de clôture de l'exercice 2019 : + **2 372 581,01€**

Il sera affecté :

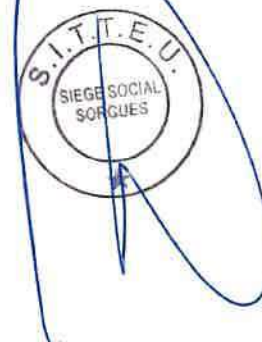
- **712 781,37€** au compte 1068 « Autres réserves » en recette d'investissement afin de diminuer le déficit de N+1.
- **825 000,00 €** en recette de fonctionnement en report à nouveau au 002 « Excédent de fonctionnement reporté »

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le Mercredi 11 Mars 2020,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 03 MARS 2020

Délibération n°08-2020

Convocation du Comité syndical :
le 26/02/2020

Membres en exercice : 5

Présents votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 12/03/2020



L'an deux mille vingt, le trois mars à onze heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le vingt-six février deux mille vingt.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, Suppléant du Grand Avignon.

Présents non-votants : Mme Michèle DUMONT, Suppléante du Grand Avignon – Mme Viviane TRUCHOT, Suppléante du Grand Avignon.

Absents excusés : M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon.

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2020 :

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Il convient que le Comité syndical vote le Budget Principal 2020, présenté par le Président, équilibré comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 2 467 537,04 €

RECETTES : 2 467 537,04 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 2 511 300,00€

RECETTES : 2 511 300,00€

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières du budget primitif de la collectivité destinée à l'information des citoyens (art L2313-1 du CGCT) ci-joint annexée.

Document budgétaire ci-joint annexé.

Il convient que le Comité syndical délibère.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Approuve la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières du budget primitif 2020 de la collectivité destinée à l'information des citoyens ci-joint annexée.

Approuve le Budget Principal 2020, qui s'équilibre comme suit, selon le document budgétaire annexé :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 2 467 537,04 €

RECETTES : 2 467 537,04 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 2 511 300,00€

RECETTES : 2 511 300,00€

Mandate Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

**Pour Extrait Conforme,
Le Mercredi 11 Mars 2020,**

**Le Président,
M. Thierry LAGNEAU**



S.I.T.T.E.U - Budget primitif 2020

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières de la collectivité destinée à l'information des citoyens (art L2313-1 du CGCT)

1. Eléments de contexte

Le Syndicat Intercommunal de Transport et Traitement des Eaux Usées (S.I.T.T.E.U.) est un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.), créé en 1979 dans l'objectif de développer les infrastructures nécessaires au transport et au traitement des eaux usées des communes de Sorgues, Entraigues-sur-la-Sorgue, Vedène (pour partie) et Saint-Saturnin-les-Avignon.

Le syndicat a pour objet, sur le territoire des communes citées ci-dessus, l'exploitation et la réalisation :

- D'ouvrages d'assainissement collectif, conduites de transport, postes de relèvement et de refoulement permettant d'acheminer, vers la station d'épuration de Sorgues, les eaux usées des 4 communes adhérentes.
- L'exploitation de l'usine de compostage de Sorgues. Les boues sont évacuées vers la filière conforme de compostage du SITTEU. Le compost est normé NFU 44-095.

2. Priorités du budget

- Fonctionnement du service
- Financement des travaux d'investissement :

Principaux projets prévus au Budget Primitif 2020 :

- **Terminer les travaux de redimensionnement du réseau d'eaux usées du SITTEU situé chemin de la Traille sur la commune de Sorgues :**

Il reste à régler sur l'exercice 2020 pour solde de paiement aux entreprises: 680 123,64 € HT.

Il reste à régler sur l'exercice 2020 pour solde de paiement au maître d'œuvre : 54 585,61 € HT.

- **Travaux sur la station d'épuration avec l'installation d'un nouveau dégrilleur en amont du poste de relèvement :**

Coût estimé : 100 000,00 €.

- Travaux sur la station d'épuration avec installation d'un laveur pour le traitement des sables :

Coût estimé : **40 000,00 €**.

- Travaux de réaménagement sur le déversoir d'orage de Saint-Saturnin-les-Avignon :

Coût total estimé : **15 000,00 €**.

- Travaux sur la station d'épuration avec création d'un équipement permettant l'automatisation de l'injection d'acide formique sur les bassins :

Coût total estimé : **50 000,00 €**.

- Travaux dans le bâtiment administratif et technique du syndicat : création d'un vestiaire féminin et d'un vestiaire sale et propre :

Détail :

Création d'un vestiaire féminin: 13 000,00 €.

Création d'un vestiaire sale et propre: 8000,00 €.

Coût total estimé : **21 000,00 €**.

- Travaux de rénovation sur les réseaux de transport du SITTEU pour limiter les problèmes liés à l'entrée des eaux claires parasites :

Coût estimé : **35 000,00 €**.

3. Ressources et charges des sections d'investissement et de fonctionnement

Section d'investissement

Ressources : Subventions : 339 688,00 € / Autres réserves : 712 781,37 € / Amortissements : 385 500 € / Virement de la section d'exploitation : 183 768,03 € / Opérations patrimoniales : 11 000,00 €

Charges Immobilisations corporelles – Matériels: 450 000,00 € / Immobilisations en cours - Travaux : 1 200 000,00 € / Immobilisations incorporelles - Frais d'études et divers: 120 000,00 € / Remboursement du capital des emprunts : 305 000,00 € / Reprises sur subventions: 114 800,00 € / Opérations patrimoniales : 11 000,00 €

Section de Fonctionnement

Ressources : Redevances des usagers : 1 350 000,00 € / Prime d'épuration de l'Agence de l'Eau : 150 000,00 € / Autres produits de gestion courante : 2500,00 € / Produits financiers : 2500,00 € / Reprises sur subvention : 114 800,00 €

Charges : Charges à caractère général : 1 228 652,97 € / Personnel : 437 200,00 € / Autres charges de gestion courante : 86 500,00 € / Charges exceptionnelles : 20 679,00 € / Intérêts de la dette (avec ICNE) : 115 000,00 € / Dotations aux provisions : 50 000,00 € Amortissements : 385 500,00 € / Virement à la section d'investissement : 183 768,03 €

4. Montant du budget

Exercice 2020 :

Section d'investissement :

Dépenses : 2 467 537,04 €

Recettes : 2 467 537,04 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 511 300,00 €

Recettes : 2 511 300,00 €

5. Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette

Exercice 2019 :

Epargne brute : 765 508 € (Différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement)

Epargne nette : 386 185 € (L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette)

6. Niveau d'endettement de la collectivité

La dette en capital du SITTEU en date du 31/12/2019 est de 1 872 513,32 €.

Emprunts et dette : remboursement du capital (16)

Exercice 2019 : 380 323,43 €

Charges financières : remboursement des intérêts (66)

Exercice 2019 : 100 752,91 € (98 421,53 € avec la prise en compte des 'intérêts courus non échus' - ICNE).

7. Capacité de désendettement

La dette du syndicat est constituée d'emprunts et d'avances remboursables. L'ensemble des contrats sont à taux fixe.

Capacité de désendettement : 3,5 ans

Il s'exprime en nombre d'années : moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge.

8. Niveau de la redevance

La tarification du service au 31/12/2019 est :

<u>Part fixe</u> : 19,90 € HT	<u>Part variable</u> : 0,50 € HT
--------------------------------------	---

La dernière augmentation de la tarification du service a été effectuée le 01 /07/ 2013.

9. Principaux ratios

Exercice 2019 :

- Dépenses d'exploitation / dépenses réelles de fonctionnement

1 048 744,75 € / 1 147 166,28 € = 91 %

- Produits d'exploitation / recettes réelles de fonctionnement

1 617 374,64 € / 1 913 674,33 € = 85 %

- Transfert reçus / recettes réelles de fonctionnement

225 583,21 € / 1 913 674,33 € = 12 %

- Emprunt réalisé / Dépenses d'équipement

0 € / 1 124 863,80 € = 0%

10. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

L'effectif du SITTEU est composé de six agents :

- 1 Directeur
- 1 Responsable Finances / RH
- 1 Responsable Technique du site
- 1 Technicienne administrative dans le traitement des eaux usées
- 1 Technicien / Exploitation de la Station d'Épuration
- 1 Technicien / Conduite de l'Usine de Compostage

Les « charges de personnel et frais assimilés » correspondent à l'ensemble des salaires, charges patronales, formation, missions, etc...

Exercice 2019 : 437 200,00 €



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 03 MARS 2020

Délibération n°09-2020

Convocation du Comité syndical :
le 26/02/2020

Membres en exercice : 5

Présents votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 12/03/2020



L'an deux mille vingt, le trois mars à onze heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le vingt-six février deux mille vingt.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, Suppléant du Grand Avignon.

Présents non-votants : Mme Michèle DUMONT, Suppléante du Grand Avignon – Mme Viviane TRUCHOT, Suppléante du Grand Avignon.

Absents excusés : M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon.

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2019-03-02 LOT N°02
« TRAVAUX DE REDIMENSIONNEMENT DU RESEAU DE TRANSPORT DES
EAUX USEES SITUE CHEMIN DE LA TRAILLE A SORGUES - PHASE 2 »
ENTREPRISE SAS POMPAGE RHONE ALPES :

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Par la délibération n°22/2019 du Mercredi 10 juillet 2019, le Comité syndical du SIITEU a décidé d'attribuer le marché n°2019-03-02_Lot n°2, « Travaux de redimensionnement du réseau de transport des eaux usées situé chemin de la Traille à Sorgues - phase 2 », aux deux co-traitants en groupement conjoint ci-dessous, pour un montant total de 355 045.00 euros HT.

Lot 2 : - SAS POMPAGE RHONE ALPES (Mandataire) Parc Industriel Rhône Vallée Nord 07250 LE POUZIN.
- SARL RIVASI BTP (Cotraitant) 16 Avenue du Lieutenant Cheynis 26160 LA BATIE ROLLAND

Le Syndicat propose un projet d'avenant n°01 au marché N°2019-03-02_Lot n°2 concernant le co-traitant SAS POMPAGE RHONE ALPES, concernant des prestations qui ont dû être apportées au projet après la notification du marché dans le cadre de la réalisation des travaux.

Il s'agit de prestations ou des adaptations non prévues initialement au marché mais qui ont dû être réalisées pour des raisons de simplification et ou d'amélioration technique de la lyre afin de faciliter l'exploitation et la pérennité des ouvrages.

Lors de la réalisation du chantier des attachements des « MOINS-VALUES » ont été générées sur diverses quantités mesurées pour un montant de - 4 502,00 € HT.

Lors de la réalisation des attachements des « PLUS-VALUES » ont été générées sur diverses quantités mesurées pour un montant de 536,90 € HT ainsi que l'établissement d'une série de « PRIX NOUVEAUX » entraînant un investissement supplémentaire de 3005,00 € HT.

L'impact financier sur le marché se traduit au final par une moins-value de - 960,10 € HT soit -0,315 % du marché initial.

Marché N°2019-03-02_Lot n°2 / Co-traitant : SAS POMPAGE RHONE ALPES (Mandataire)

Montant initial du marché : 304 566.00 € HT.

Nouveau montant du marché : 303 605,90 € HT.

Montant de l'avenant n°1 : - 960,10 € HT

% d'écart introduit par l'avenant N°1 au marché N°2019-03-02 Lot n°2 : -0,315 %

Le Comité syndical est invité à délibérer pour :

- Approuver la proposition d'avenant n°01 au marché N°2019-03-02_Lot n°2 concernant le Co-traitant : SAS POMPAGE RHONE ALPES (Mandataire), ci-joint en annexe,
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Considérant les contraintes techniques imprévues au marché n°2019-03-02_Lot n°2, « Travaux de redimensionnement du réseau de transport des eaux usées situé chemin de la Traille à Sorgues - phase 2 », celles-ci engendrant des « MOINS-VALUES » pour un montant de - 4 502,00 € HT, des « PLUS-VALUES » pour un montant de 536,90 € HT ainsi que l'établissement d'une série de « PRIX NOUVEAUX » entraînant un investissement supplémentaire de 3005,00 € HT,

Prend acte de l'impact financier sur le marché initial par une moins-value de - 960,10 € HT soit -0,315 % du marché initial,

Décide d'approuver la proposition d'avenant N°01 au marché N°2019-03-02_Lot n°2, ci-joint en annexe avec l'entreprise **SAS POMPAGE RHONE ALPES**,

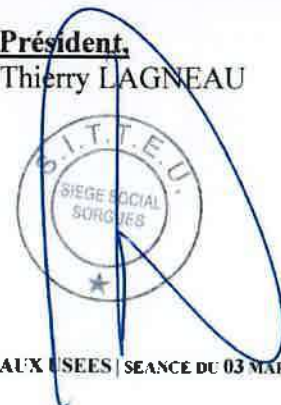
Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le Mercredi 11 Mars 2020,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU





INFRAMED
Ingénieurs Conseils

Département du VAUCLUSE



REDIMENSIONNEMENT DU RESEAU DE TRANSPORT DES EAUX USEES SITUE CHEMIN DE LA TRAILLE A SORGUES

LOT N°2 – POSTE DE REFOULEMENT ET LYRE

Avenant n°1 Marché 2019-03-02

Au marché de travaux notifié en date du 31/07/2019 selon la procédure adaptée conclu avec l'entreprise :

SAS POMPAGE RHONE ALPES (Mandataire)
Parc Industriel Rhône Vallée Nord
07250 LE POUZIN
Tel : 04 75 85 90 90
pompera@rampa.fr

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

SITTEU
Centre Administratif
Route d'Entraigues – BP310
84706 SORGUES
☎ 04.90.39.46.54

B - Identification du titulaire du marché public.

SAS POMPAGE RHONE ALPES (Mandataire)
Parc Industriel Rhône Vallée Nord
07250 LE POUZIN
Tel : 04 75 85 90 90
SIRET : 341 529 717 000 41

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

REDIMENSIONNEMENT DU RESEAU DE TRANSPORT DES EAUX USEES SITUE CHEMIN DE LA TRAILLE A SORGUES – LOT N°2 POSTE DE REFOULEMENT ET LYRE

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 31/07/2019
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 20 semaines
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA : 20.0%
 - Montant HT : 304 566.00 € HT
 - Montant TTC : 365 479.20 € TTC

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Article 1 : Objet de l'avenant

Le marché désigné ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

L'avenant concerne des prestations qui ont dû être apportées au projet après la notification du marché dans le cadre de la réalisation des travaux.

Il s'agit de prestations ou des adaptations non prévues initialement au marché mais qui ont dû être réalisées pour des raisons de simplification et ou d'amélioration technique de la lyre afin de faciliter l'exploitation et la pérennité des ouvrages.

Ainsi pour pouvoir rémunérer ces dernières nous allons devoir intégrer au marché une série de PRIX NOUVEAUX.

Article 2 : Moins-values

Lors de la réalisation des attachements des moins-values ont été générées sur diverses quantités mesurées pour un montant de 4 502.00 € HT. Les sous détails de prix sont fournis dans l'annexe « DQE_PROJET_LOT N°2 » dans lesquels elles figurent **en vert**.

Article 3 : Plus-values

Lors de la réalisation des attachements des plus-values ont été générées sur diverses quantités mesurées pour un montant de 536.90 € HT. Les sous détails de prix sont fournis dans l'annexe « DQE_PROJET_LOT N°2 » dans lesquels elles figurent **en rouge**.

Article 4 : Ajout de prix nouveau au BPU

La série de « prix nouveau » présentée dans les tableaux ci-dessous est ajoutée au Bordereau des Prix Unitaires du marché objet de cet avenant. Les sous détails de prix sont fournis dans l'annexe « DQE_PROJET_LOT N°2 ».

LISTING PRIX NOUVEAUX			
N°	DESIGNATION	UNITE	PRIX € HT
PN2	Epoxy stratifiée regard LYRE	F	4 435.00
PN3	Installation disjoncteur TJ fourniture et déplacement	F	1 260.00
PN4	Plus-value pour débit pompé > 600 m3/h y/c consommation et dépannage	F	4 090.00
PN5	Reprise des socles des pompes en béton en fond de PR	F	4 250.00
PN6	Tableau d'étanchéité sur ancienne entrée PR et	F	2 750.00

	reprise étanchéité sur canalisation arrivée en DN 600		
PN7	Consommation électrique	F	3 000.00
PN8	Moins-value au prix 229 location de pompage provisoire	F	-7 700.00
PN9	Moins-value au prix 223 pour la suppression des ventouses de la LYRE	F	-2 180.00
PN10	Moins-value au prix 224 suppression des grilles caillebotis de la LYRE	F	-900.00

Veuillez trouver ci-joint les QUANTITES qui seront appliquées à chaque PN :

	MONTANT	QUANTITE	TOTAL € HT
PN2	4 435.00	1	4435.00
PN3	1 260.00	1	1260.00
PN4	4 090.00	1	4090.00
PN5	4 250.00	1	4250.00
PN6	2 750.00	1	2750.00
PN7	3 000.00	1	-3000.00
PN8	7 700.00	1	-7700.00
PN9	2 180.00	1	-2180.00
PN10	900.00	1	-900.00
TOTAL			3 005.00
% / Montant du marché			0.99 %

Article 5 : Impact financier sur le marché

L'impact financier sur le marché se traduit au final par une moins-value de 960.10 € HT soit -0.315 % du marché initial.

Article 6 : Délais

Le délai global des travaux est inchangé à 20 semaines.

Article 7 : Clauses du marché

Les clauses du marché initial, pour lesquelles il n'est pas dérogé dans le présent avenant, demeurent inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Pierre RAMPA Gérant		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A SORGUES le

Signature

(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A SORGUES, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

Accusé de réception en préfecture
 084-258402452-20200303-DEL092020-DE
 Date de télétransmission : 12/03/2020
 Date de réception préfecture : 12/03/2020

LOT N°2 : LYRE ET POSTE DE REFOULEMENT				MARCHE		LOT N°2 : LYRE ET POSTE DE REFOULEMENT				VARIATION			
n°	Désignation	Unité	Quantité	Prix €	Total €	n°	Désignation	Unité	Quantité	Prix €	Total €		
EQUIPEMENT PR						EQUIPEMENT PR							
256	Portique monorail	F	1	6 900,00	6 900,00	256	Portique monorail	F	1	6 900,00	6 900,00		
TOTAL EQUIPEMENT PR					H.T. : 6 900,00	TOTAL EQUIPEMENT PR					H.T. : 6 900,00	0,00	0,00
MONTANT TOTAL H.T.					304 566,00 €	MONTANT TOTAL H.T.					303 605,90 €	-960,10 €	-0,315%
T.V.A. 20%					60 913,20 €	T.V.A. 20%					60 721,18 €	-192,02 €	
MONTANT TOTAL T.T.C.					365 479,20 €	MONTANT TOTAL T.T.C.					364 327,08 €	-1 152,12 €	



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 03 MARS 2020

Délibération n°10-2020

**Convocation du Comité syndical :
le 26/02/2020**

Membres en exercice : 5

Présents votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 12/03/2020



L'an deux mille vingt, le trois mars à onze heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le vingt-six février deux mille vingt.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, Suppléant du Grand Avignon.

Présents non-votants : Mme Michèle DUMONT, Suppléante du Grand Avignon – Mme Viviane TRUCHOT, Suppléante du Grand Avignon.

Absents excusés : M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon.

APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°2019-03-02 LOT N°02
« TRAVAUX DE REDIMENSIONNEMENT DU RESEAU DE TRANSPORT DES
EAUX USEES SITUÉ CHEMIN DE LA TRAILLE A SORGUES - PHASE 2 »
ENTREPRISE SARL RIVASI BTP :

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Par la délibération n°22/2019 du Mercredi 10 juillet 2019, le Comité syndical du SIITEU a décidé d'attribuer le marché n°2019-03-02_Lot n°2, « Travaux de redimensionnement du réseau de transport des eaux usées situé chemin de la Traille à Sorgues - phase 2 », aux deux co-traitants en groupement conjoint ci-dessous, pour un montant total de 355 045.00 euros HT.

Lot 2 : - SAS POMPAGE RHONE ALPES (Mandataire) Parc Industriel Rhône Vallée Nord 07250 LE POUZIN.
- SARL RIVASI BTP (Cotraitant) 16 Avenue du Lieutenant Cheynis 26160 LA BATIE ROLLAND

Le Syndicat propose un projet d'avenant n°02 au marché N°2019-03-02_Lot n°2 concernant le co-traitant SARL RIVASI BTP, concernant des prestations qui ont dû être apportées au projet après la notification du marché dans le cadre de la réalisation des travaux.

Il s'agit de prestations ou des adaptations non prévues initialement au marché mais qui ont dû être réalisées pour des raisons de simplification et ou d'amélioration technique de la lyre afin de faciliter l'exploitation et la pérennité des ouvrages.

Lors de la réalisation du chantier des attachements des « MOINS-VALUES » ont été générées sur diverses quantités mesurées pour un montant de - 251,00 € HT, ainsi que l'établissement d'une série de « PRIX NOUVEAUX » entraînant un investissement supplémentaire de 840,00 € HT.

L'impact financier sur le marché se traduit au final par une plus-value de 589,00 € HT soit + 1,167 % du marché initial.

Marché N°2019-03-02_Lot n°2 / Co-traitant : SARL RIVASI BTP

Montant initial du marché : 50 479,00 € HT.

Nouveau montant du marché : 51 068,00 € HT.

Montant de l'avenant n°2 : + 589,00 € HT

% d'écart introduit par l'avenant N°2 au marché N°2019-03-02_Lot n°2 : + 1.167 %

Le Comité syndical est invité à délibérer pour :

- Approuver la proposition d'avenant n°02 au marché N°2019-03-02_Lot n°2 concernant le Co-traitant : SARL RIVASI BTP, ci-joint en annexe,
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Considérant les contraintes techniques imprévues, celles-ci engendrant des « MOINS-VALUES » ont été générées sur diverses quantités mesurées pour un montant de - 251,00 € HT, ainsi que l'établissement d'une série de « PRIX NOUVEAUX » entraînant un investissement supplémentaire de 840,00 € HT,

Prend acte de l'impact financier sur le marché initial par une plus-value de + 589,00 € HT soit + 1,167 % du marché initial,

Décide d'approuver la proposition d'avenant N°02 au marché N°2019-03-02_Lot n°2, ci-joint en annexe avec l'entreprise **SARL RIVASI BTP**,

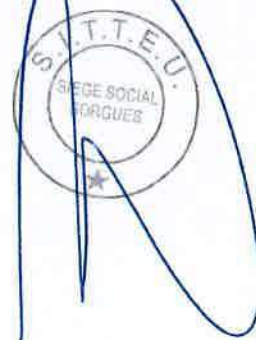
Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le Mercredi 11 Mars 2020,

Le Président,
M. Thierry DAGNEAU





INFRAMED
Ingénieurs Conseils

Département du VAUCLUSE



REDIMENSIONNEMENT DU RESEAU DE TRANSPORT DES EAUX USEES SITUE CHEMIN DE LA TRAILLE A SORGUES

LOT N°2 – POSTE DE REFOULEMENT ET LYRE

Avenant n°2 Marché 2019-03-02

Au marché de travaux notifié en date du 31/07/2019 selon la procédure adaptée conclu avec l'entreprise :

SARL RIVASI BTP (Cotraitant)
16 Avenue du Lieutenant Cheynis
26160 LA BATIE ROLLAND
Tel : 04 75 91 80 30
[**info@rivasi.com**](mailto:info@rivasi.com)

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 2

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

SITTEU
Centre Administratif
Route d'Entraigues – BP310
84706 SORGUES
☎ 04.90.39.46.54

B - Identification du titulaire du marché public.

SARL RIVASI BTP (Cotraitant)
16 Avenue du Lieutenant Cheynis
26160 LA BATIE ROLLAND
Tel : 04 75 91 80 30
SIRET : 582 980 306 00010

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

REDIMENSIONNEMENT DU RESEAU DE TRANSPORT DES EAUX USEES SITUE CHEMIN DE LA TRAILLE A SORGUES – LOT N°2 POSTE DE REFOULEMENT ET LYRE

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 31/07/2019

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 20 semaines

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : 50 479.00 € HT
- Montant TTC : 60 574.80 € TTC

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Article 1 : Objet de l'avenant

Le marché désigné ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

L'avenant concerne des prestations qui ont dû être apportées au projet après la notification du marché dans le cadre de la réalisation des travaux.

Il s'agit de prestations ou des adaptations non prévues initialement au marché mais qui ont dû être réalisées pour des raisons de simplification et ou d'amélioration technique de la lyre afin de faciliter l'exploitation et la pérennité des ouvrages.

Ainsi pour pouvoir rémunérer ces dernières nous allons devoir intégrer au marché une série de PRIX NOUVEAUX.

Article 2 : Moins-values

Lors de la réalisation des attachements des moins-values ont été générées sur diverses quantités mesurées pour un montant de 251.00 € HT. Les sous détails de prix sont fournis dans l'annexe « DQE_PROJET_LOT N°2 » dans lesquels elles figurent **en vert**.

Article 3 : Plus-values

RAS

Article 4 : Ajout de prix nouveau au BPU

La série de « prix nouveau » présentée dans les tableaux ci-dessous est ajoutée au Bordereau des Prix Unitaires du marché objet de cet avenant. Les sous détails de prix sont fournis dans l'annexe « DQE_PROJET_LOT N°2 ».

LISTING PRIX NOUVEAUX			
N°	DESIGNATION	UNITE	PRIX € HT
PN1	Plus-value béton XA2 LYRE	M3	35.00

Veillez trouver ci-joint les QUANTITES qui seront appliquées au PN :

	MONTANT	QUANTITE	
PN1	35.00	24	
TOTAL			840.00
% / Montant du marché			1.66 %

Accusé de réception en préfecture
084-25840210-2020-DEL102020-DE
Date de télétransmission : 12/03/2020
Date de réception en préfecture : 12/03/2020

Article 5 : Impact financier sur le marché

L'impact financier sur le marché se traduit au final par une plus-value de 589.00 € HT soit +1.167 % du marché initial.

Article 6 : Délais

Le délai global des travaux est inchangé à 20 semaines.

Article 7 : Clauses du marché

Les clauses du marché initial, pour lesquelles il n'est pas dérogé dans le présent avenant, demeurent inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Joël RIVASI Gérant		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A SORGUES le

Signature

(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A SORGUES, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

Accusé de réception en préfecture
 084-258402452-20200303-DEL102020-DE
 Date de télétransmission : 12/03/2020
 Date de réception préfecture : 12/03/2020

LOT N°2 : LYRE ET POSTE DE REFOULEMENT				MARCHE		LOT N°2 : LYRE ET POSTE DE REFOULEMENT				VARIATION			
n°	Désignation	Unité	Quantité	Prix €	Total €	n°	Désignation	Unité	Quantité	Prix €	Total €		
EQUIPEMENT PR						EQUIPEMENT PR							
256	Portique monorail	F	0	6 900,00	0,00	256	Portique monorail	F	0	6 900,00	0,00		
TOTAL EQUIPEMENT PR					H.T. : 0,00	TOTAL EQUIPEMENT PR					H.T. : 0,00	0,00	0,00
MONTANT TOTAL H.T.					50 479,00 €	MONTANT TOTAL H.T.					51 068,00 €	589,00 €	1,167%
T.V.A. 20%					10 095,80 €	T.V.A. 20%					10 213,60 €	117,80 €	
MONTANT TOTAL T.T.C.					60 574,80 €	MONTANT TOTAL T.T.C.					61 281,60 €	706,80 €	



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 03 MARS 2020

Délibération n°11-2020

Convocation du Comité syndical :
le 26/02/2020

Membres en exercice : 5

Présents votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 12/03/2020



L'an deux mille vingt, le trois mars à onze heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le vingt-six février deux mille vingt.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUN, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, Suppléant du Grand Avignon.

Présents non-votants : Mme Michèle DUMONT, Suppléante du Grand Avignon – Mme Viviane TRUCHOT, Suppléante du Grand Avignon.

Absents excusés : M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon.

CHOIX DE L'ENTREPRISE EN CHARGE D'EFFECTUER LES PRESTATIONS D'HYDROCURAGE DES RESEAUX, L'ENTRETIEN DES POSTES DE RELEVAGE DU SITTEU ET DES OUVRAGES DE LA STATION D'EPURATION ET USINE DE COMPOSTAGE DE SORGUES ;

Rapporteur : M. Christian GUICHARD

Le marché n°2017/02 concernant les prestations d'« Hydrocurage des réseaux, l'entretien des postes de relevage ainsi que l'entretien des ouvrages de la station d'épuration de Sorgues » arrive à échéance le 1^{er} Mai 2020.

En effet, ce marché comprend les interventions suivantes :

1/ Sur le réseau d'eau usée du SITTEU :

- L'entretien des postes de relevage et évacuation des déchets vers le centre de traitement agréé,
- Le curage préventif des réseaux gravitaires (environ 6 km DN 200mm à 900mm),
- Le débouchage en urgence des réseaux d'assainissement obstrués et évacuation des déchets vers le centre de traitement agréé.

2/ Sur la station d'épuration :

- L'entretien du poste de relevage et évacuation des déchets vers le centre de traitement agréé,
- Le pompage et évacuation des graisses vers le centre de traitement agréé,
- Le nettoyage de l'aire des matières de vidange et évacuation des déchets vers le centre de traitement agréé.

3/ Sur l'usine de compost :

- Le curage du bassin de rétention, des réseaux d'évacuation des lixiviats de l'usine de compostage,
- Le curage du réseau d'eau pluvial de l'usine de compostage.

Le Syndicat a souhaité lancer une consultation des entreprises pour conclure un marché Accord-cadre à bons de commande monoattributaire de prestations de services divers, passé par un pouvoir adjudicateur avec montants minimum et maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique et passé en vertu des dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, régissant la procédure adaptée.

L'accord-cadre prévoit une durée initiale de 1 année, renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année.

La durée maximale de l'accord-cadre est de 36 mois.

Le montant minimum de commandes pour la durée maximale des 3 ans est de 45 000,00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée maximale des 3 ans est de 120 000,00 euros HT.

Suite au retour d'exploitation et l'exécution des derniers marchés, le coût estimatif de ces prestations à l'année est de l'ordre de 30 000 € HT.

Une publicité est parue le Lundi 27 Janvier 2020 dans le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics), avec une remise des offres prévue le Lundi 17 Février 2020, avant 12h00.

Onze entreprises ont retiré le dossier de consultation et trois entreprises ont remis une offre avant la date limite de réception, il s'agit des entreprises suivantes :

- SAUR SAS Siège social, à ISSY LES MOULINEAUX (92), (*Etablissements qui exécuteront les prestations : Sites de Laudun l'ardoise, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Tarascon, et Nîmes*) et Déclaration de sous-traitance pour renfort si besoin avec l'entreprise SAS ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION Siège social, à LUNEL (34) ;

- AQUA PROVENCE Siège social, à Pierrevert (04), (*Etablissement qui exécutera les prestations : Agence Lançon de Provence*) ;

- SAS MAURIN Siège social et établissement qui exécutera les prestations, à MONTFAVET (84).

Le classement des offres et le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère Prix des prestations

Pondéré à 60 sur 100 points.

2. Critère valeur technique

Pondéré à 40 sur 100 points.

Il a été procédé à l'ouverture électronique des trois plis électroniques par le Syndicat en charge de l'analyse des offres le Lundi 17 Février 2020.

A l'issue de cette analyse, il a été procédé à l'admission des candidatures reçues.

Les trois offres sont recevables.

Une négociation des offres a été transmise en date du Mercredi 19 Février 2020 aux trois entreprises via le profil d'acheteur, afin de donner l'opportunité de proposer au Syndicat leur meilleure offre de prix, avec une réponse prévue le Vendredi 21 Février 2020.

A l'issue de la négociation, un dernier classement a été effectué.

Le rapport d'analyse des offres est joint en annexe.

Suite au résultat de la consultation des entreprises et à l'analyse des offres, Il conviendra au Comité syndical de délibérer sur le choix de l'entreprise en charge d'effectuer les prestations d'hydrocurage des réseaux, l'entretien des postes de relevage du SITTEU et des ouvrages de la station d'épuration et usine de compostage de sorgues.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Considérant les besoins en prestations d'hydrocurage des réseaux, l'entretien des postes de relevage du SITTEU et des ouvrages de la station d'épuration et usine de compostage de sorgues,

Vu l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, régissant la procédure adaptée,

Vu les résultats de la consultation, de la négociation des offres et le rapport d'analyse ci-annexé,

Décide de retenir l'offre de l'entreprise SAS MAURIN Siège social et établissement qui exécutera les prestations, à MONTFAVET (84), offre économiquement la plus avantageuse, pour conclure un marché Accord-cadre à bons de commande monoattributaire, pour la réalisation des prestations d'hydrocurage des réseaux, l'entretien des postes de relevage du SITTEU et des ouvrages de la station d'épuration et usine de compostage de sorgues, pour un montant estimatif global annuel de 36 025,00 Euros HT,

Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce marché.

Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6228 du budget 2020 du Syndicat,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour ~~Extrait~~ Conforme,
Le Mercredi 11 Mars 2020,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU





Syndicat Intercommunal pour le Transport et le Traitement des Eaux Usées

Marché 2020/01

**« HYDROCURAGE DES RESEAUX, L'ENTRETIEN DES POSTES DE
RELEVAGE DU SITTEU ET DES OUVRAGES DE LA STATION
D'EPURATION ET USINE DE COMPOSTAGE DE SORGUES »**

RAPPORT D'ANALYSE CHOIX DE L'ENTREPRISE

1/ PRESENTATION

Le marché n°2017/02 concernant les prestations d'« Hydrocurage des réseaux, l'entretien des postes de relevage ainsi que l'entretien des ouvrages de la station d'épuration de Sorgues » arrive à échéance le 1er Mai 2020.

Le Syndicat a souhaité lancer une consultation des entreprises pour conclure un marché Accord-cadre à bons de commande monoattributaire de prestations de services divers, passé par un pouvoir adjudicateur avec montants minimum et maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique et passé en vertu des dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, régissant la procédure adaptée.

L'accord-cadre prévoit une durée initiale de 1 année, renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année.

La durée maximale de l'accord-cadre est de 36 mois.

Le montant minimum de commandes pour la durée maximale des 3 ans est de 45 000.00 euros HT.
Le montant maximum de commandes pour la durée maximale des 3 ans est de 120 000.00 euros HT.

Suite au retour d'exploitation et l'exécution des derniers marchés, le coût estimatif de ces prestations à l'année est de l'ordre de 30 000 € HT.

2/ CONFORMITE ADMINISTRATIVE DES PROPOSITIONS

Une publicité est parue le Lundi 27 Janvier 2020 dans le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics), avec une remise des offres prévue le Lundi 17 Février 2020, avant 12h00.

Onze entreprises ont retiré le dossier de consultation et trois entreprises ont remis une offre avant la date limite de réception, il s'agit des entreprises suivantes :

- **SAUR SAS** Siège social, à **ISSY LES MOULINEAUX (92)**, (*Etablissement qui exécutera les prestations : AGENCE DE NIMES (30) / Sites de Laudun l'ardoise, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Tarascon, et Nîmes*) et **Déclaration de sous-traitance pour renfort si besoin avec l'entreprise SAS ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION** Siège social, à **LUNEL (34)** ;

- **AQUA PROVENCE** Siège social, à **Pierrevert (04)**, (*Etablissement qui exécutera les prestations : Agence de Lançon de Provence (13)*) ;

- **SAS MAURIN** Siège social et établissement qui exécutera les prestations, à **MONTFAVET (84)**.

Il a été procédé à l'ouverture électronique des trois plis électroniques par le Syndicat en charge de l'analyse des offres le Lundi 17 Février 2020.

A l'issue de cette analyse, il a été procédé à l'admission des candidatures reçues.

Les trois offres sont recevables.

Une négociation des offres a été transmise en date du Mercredi 19 Février 2020 aux trois entreprises via le profil d'acheteur, afin de donner l'opportunité de proposer au Syndicat leur meilleure offre de prix, avec une réponse prévue le Vendredi 21 Février 2020 avant 16h00.

Les entreprises SAUR et AQUA PROVENCE ont confirmé leur offre initiale.

L'entreprise MAURIN a déposé un nouveau Bordereau des prix le Vendredi 21 Février 2020 entreprises via le profil d'acheteur à 14h21.

A l'issue de la négociation, un dernier classement a été effectué.

Voir ANNEXE 1 - Conformité administrative.

3/ CRITERES DE JUGEMENTS DES OFFRES

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1. Critère « Prix des prestations »

Pondéré à 60 sur 100 points.

La notation du critère sera effectuée suivant la formule suivante :

La note maximale de 60 sera attribuée à la meilleure offre.

Formule inversement proportionnelle, soit : $Note = ((\text{montant estimatif annuel HT le moins élevé}) / (\text{montant estimatif annuel HT proposé pour cette offre})) * \text{note maxi.}$

2. Critère « Valeur technique »

Pondéré à 40 sur 100 points.

- 20 points du critère « valeur technique » : La méthodologie du travail d'intervention proposé par l'entreprise (pratique d'intervention en espace confiné, la gestion de l'astreinte, la gestion des déchets, etc..)

- 20 points du critère « valeur technique » : La description des moyens (moyens matériels et humains mis à disposition pour la réalisation des prestations et les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène lors de l'exécution des prestations).

4/ ANALYSE DES OFFRES

4.1 PRIX DES PRESTATIONS - 60 points

Pondéré à 60 sur 100 points.

La notation du critère sera effectuée suivant la formule suivante :

La note maximale de 60 sera attribuée à la meilleure offre.

Formule inversement proportionnelle, soit : Note = ((montant estimatif annuel HT le moins élevé) / (montant estimatif annuel HT proposé pour cette offre)) * note maxi.

L'analyse selon le critère financier permet d'établir le tableau suivant :

Classement avant négociation

BPU - AVANT NEGOCIATION								
	UNITE	Quantité annuelle estimative	SAUR		AQUA PROVENCE		MAURIN SAS	
			Offre n°1		Offre n°2		Offre n°3	
			PU HT	Total HT	PU HT	Total HT	PU HT	Total HT
PR COUQUIOU /an	forfait intervention	12	180	2160	189	2268	205	2460
PR GROSEILLERE /an	forfait intervention	12	180	2160	189	2268	245	2940
PR ST ANNE /an	forfait intervention	12	180	2160	189	2268	310	3720
PR SERVICE TECHNIQUE /an	forfait intervention	12	180	2160	189	2268	205	2460
PR ST SATURNIN LES AVIGNON /an	forfait intervention	12	180	2160	189	2268	165	1980
PR CONTINENTAL /an	forfait intervention	12	180	2160	162	1944	165	1980
PR LA TRAILLE /an	forfait intervention	12	90	1080	162	1944	145	1740
PR STEP /an	forfait intervention	12	180	2160	162	1944	145	1740
Curage préventif réseaux (300ml mini) JOUR ml	ML	300	1,05	315	1,19	357	1,52	456
Nettoyage matières de vidange /an	forfait intervention	1	790	790	243	243	340	340
Curage bassin de rétention /an	forfait intervention	1	2100	2100	1944	1944	680	680
Pompage des graisses /an	forfait intervention	2	1680	3360	2592	5184	1020	2040
Passage télévisée JOUR SEMAINE (300ml mini) /an	ML	300	1,4	420	1,17	351	1,1	330
Traitements déchets de curage T	TONNE	60	35	2100	27	1620	27	1620
Traitements graisses T	TONNE	100	40	4000	54	5400	85	8500
Traitements lixiviats T	TONNE	15	72,5	1087,5	38	570	45	675
Curage préventif réseaux (300ml mini) NUIT ml	ML	300	1,6	480	1,39	417	2,8	840
Sortie d'astreinte JOUR /an	HEURE	5	105	525	81	405	88	440
Sortie d'astreinte NUIT WE ou JF /an	HEURE	5	135	675	94,36	471,8	165	825
Passage télévisée sous 1 heure (astreinte) JOUR, NUIT, WD, JOURS FERIES (300ml mini) /an	HEURE	3	105	315	86,21	258,63	180	540
Travail en espaces confinés <u>intervention programmée</u> SEMAINE / JOUR	HEURE	24	135	3240	81	1944	95	2280
Travail en espaces confinés <u>intervention programmée</u> SEMAINE / NUIT	HEURE	4	205	820	94,36	377,44	165	660
Travail en espaces confinés <u>Astreinte</u> JOUR	HEURE	3	135	405	81	243	95	285
Travail en espaces confinés <u>Astreinte</u> WD, JOUR FERIE / NUIT	HEURE	3	205	615	94,36	283,08	165	495
Total € HT				37 448		37 241		40 026
Classement				2		1		3
NOTATION				59,7		60,0		55,8

Avant négociation, l'entreprise AQUA PROVENCE, à Pierrevert (04) est la société la mieux-disante en termes de coût annuel.

Classement final après négociation

BPU - APRES NEGOCIATION								
	UNITE	Quantité annuelle estimative	SAUR		AQUA PROVENCE		MAURIN SAS	
			Offre n°1		Offre n°2		Offre n°3	
			PU HT	Total HT	PU HT	Total HT	PU HT	Total HT
PR COUQUIOU /an	forfait intervention	12	180	2160	189	2268	205	2460
PR GROSELLERE /an	forfait intervention	12	180	2160	189	2268	245	2940
PR ST ANNE /an	forfait intervention	12	180	2160	189	2268	260	3120
PR SERVICE TECHNIQUE /an	forfait intervention	12	180	2160	189	2268	205	2460
PR ST SATURNIN LES AVIGNON /an	forfait intervention	12	180	2160	189	2268	165	1980
PR CONTINENTAL /an	forfait intervention	12	180	2160	162	1944	100	1200
PR LA TRAILLE /an	forfait intervention	12	90	1080	162	1944	145	1740
PR STEP /an	forfait intervention	12	180	2160	162	1944	145	1740
Curage préventif réseaux (300ml mini) JOUR ml	ML	300	1,05	315	1,19	357	1,3	390
Nettoyage matières de vidange /an	forfait intervention	1	790	790	243	243	340	340
Curage bassin de rétention /an	forfait intervention	1	2100	2100	1944	1944	680	680
Pompage des graisses /an	forfait intervention	2	1680	3360	2592	5184	1020	2040
Passage télévisée JOUR SEMAINE (300ml mini) /an	ML	300	1,4	420	1,17	351	1,1	330
Traitements déchets de curage T	TONNE	60	35	2100	27	1620	27	1620
Traitements graisses T	TONNE	100	40	4000	54	5400	67	6700
Traitements lixiviats T	TONNE	15	72,5	1087,5	38	570	27	405
Curage préventif réseaux (300ml mini) NUIT ml	ML	300	1,6	480	1,39	417	2	600
Sortie d'astreinte JOUR /an	HEURE	5	105	525	81	405	88	440
Sortie d'astreinte NUIT WE ou JF /an	HEURE	5	135	675	94,36	471,8	140	700
Passage télévisée sous 1 heure (astreinte) JOUR, NUIT, WD, JOURS FERIES (300ml mini) /an	HEURE	3	105	315	86,21	258,63	140	420
Travail en espaces confinés <u>intervention programmée</u> SEMAINE / JOUR	HEURE	24	135	3240	81	1944	95	2280
Travail en espaces confinés <u>intervention programmée</u> SEMAINE / NUIT	HEURE	4	205	820	94,36	377,44	165	660
Travail en espaces confinés <u>Astreinte</u> JOUR	HEURE	3	135	405	81	243	95	285
Travail en espaces confinés <u>Astreinte</u> WD, JOUR FERIE / NUIT	HEURE	3	205	615	94,36	283,08	165	495
Total € HT			37 448		37 241		36 025	
Classement			3		2		1	
NOTATION			57,7		58,0		60,0	

Après négociation, l'entreprise MAURIN SAS, à Montfavet (84) est la société la mieux-disante en termes de coût annuel.

4.2 VALEUR TECHNIQUE - 40 points

Le SITTEU a analysé les mémoires techniques présentés par chaque entreprise.

Il ressort de l'analyse des mémoires techniques qu'en matière de professionnalisme et de respect de la réglementation, l'ensemble des entreprises répondent aux attentes du Syndicat.

Voir ANNEXE 2 – Valeur technique.

5/ CONCLUSION DU MAITRE D'OUVRAGE

Au vu des deux critères retenus au règlement de la consultation, le SITTEU propose le classement des offres suivant :

TABLEAU DE NOTATION : NOTE FINALE - APRES NEGOCIATION				
Nom de l'entreprise	SAUR	AQUA PROVENCE	MAURIN SAS	
Offre	Offre n°1	Offre n°2	Offre n°3	
Note prix /60	57,7	58,0	60,0	
Note technique /40	40,0	37,0	39,0	
Total /100	97,7	95,0	99,0	
Classement global	2	3	1	

Au vu de l'analyse des offres, l'entreprise **MAURIN SAS, à Montfavet (84)** a un très bon mémoire technique et respecte toutes les exigences techniques demandées par le Syndicat pour la bonne exécution des prestations Hydrocurage des réseaux, l'entretien des postes de relevage du SITTEU et des ouvrages de la station d'épuration et usine de compostage de Sorgues.

ANNEXES

ANNEXE 1 - Documents administratifs

	SAUR Agence de Nîmes (30) sous-traitant ALLIANCE (34)	AQUA PROVENCE Agence de Lançon de Provence (13)	MAURIN Agence de Montfavet (84)
DC1 et DC2	oui	oui	oui
Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise	oui	oui	oui
Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise	Chiffre d'affaires global 1 403 939 € (année 2018) Part du chiffre d'affaire concernant l'objet du marché : 35%	Chiffre d'affaires global 1 810 521 € (année 2019) Part du chiffre d'affaire concernant l'objet du marché : 54 %	Chiffre d'affaires global 5 456 829 € (année 2018) Part du chiffre d'affaire concernant l'objet du marché : 82%
Effectif humain	5574 (dont 1003 cadres)	17 salariés en 2019	L'entreprise s'appuie sur un effectif total de 50 salariés dont les 4/5 sont affectés
Moyens matériels	Parmi les 14 véhicules d'hydrocurage, ils mobiliseront pour le présent marché : Prioritairement : leurs camions et équipements de LAUDUN L'ARDOISE, SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX, TARASCON et NIMES, En renfort et en tant que de besoin : ✓ Nos moyens basés à ARLES et SALON-DE- PROVENCE, ✓ Les moyens de leur partenaire Alliance Environnement basés à LUNEL (6 camions d'hydrocurage et 5 fourgons d'inspection et de contrôle)	flotte de 11 véhicules	Une flotte de 25 combinés hydro-curseurs de type 4X4, 12 tonnes, 15 tonnes,
Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise	certificat QSE, accréditation COFRAC, tous les chauffeurs- opérateurs et les techniciens inspection sont formés à la sécurité et à la signalisation routière, habilitation électrique, habilitations matières dangereuses, formation gestes et postures, formation à l'utilisation des détecteurs de gaz, formation CATEC, et risques de chute en hauteur ISO 9001, OHSAS 18001, ISO 14001, ISO 50001 SAUR est titulaire de divers contrats de Délégation de Service Public en Assainissement dans le Sud Est de la France, en nom propre ou via des filiales locales dédiées. Par ailleurs, outre ces DSP, leurs équipes d'hydrocurage interviennent aussi pour le compte de régies ou d'autres clients (14 marchés à bons de commande en cours)	4 personnes CATEC / ISO 9001, ISO 45001 / Politique QSE / EPI / Respect des procédures de sécurité / Formation SS4 Amiante / 4 principales références sur les 3 dernières années	1Agrément préfectoral n°2010-N-SOCIETE-084-0003 (pour l'activité de vidange, prise en charge transport et élimination des matières) – CERTIBIOCID : Certification d'utilisation de produits biocides destinés aux professionnels n° 010678 – Attestation ACEF (Travaux dans les atmosphères dangereuses) – Certification de formation ADR – Certificat de formation ECA HYTEC Maîtrise du logiciel Inspection vidéo – Attestation de formation « Sensibilisation à la Sécurité » – Certificat de formation CATEC (travaux en milieux confinés) – Certification COFRAC (réception des réseaux) – Attestation sous-section 4 à la prévention des risques liés à l'amiante – Attestation Habilitations électriques « Exécutant non électricien » Obtention de la norme ISO 9001 pour l'ensemble de la société (objectif 1er semestre 2020) - Obtention de la norme ISO 17020 (COFRAC) pour le service d'inspection et de réception des réseaux d'assainissement (obtenue en juin 2018) - Obtention de la normes 3D CEPA Certified basée sur la norme CEN 16 636 (objectif été 2020) Nombreuses références fournies
OFFRE RECEVABLE	OUI	OUI	OUI

ANNEXE 2 - SITTEU - MARCHE HYDROCURATION 2020/01

TABLEAU DE NOTATION : CRITERE TECHNIQUE

Nom de l'entreprise	SAUR Agence de Nîmes (30) sous-traitant ALLIANCE (34)		AQUA PROVENCE Agence de Lançon de Provence (13)		MAURIN Agence de Montfavet (84)	
	Offre	Offre n°1 commentaires	Offre n°2	commentaires	Offre n°3	commentaires
Astreinte / 5	5	SAUR SAS Siège social, à ISSY LES MOULINEAUX (92), (Etablissement qui exécutera les prestations : Agence de Nîmes (30) / Sites de Laudun l'ardoise, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Tarascon, et Nîmes) et Déclaration de sous-traitance pour renfort si besoin avec l'entreprise SAS ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION Siège social, à LUNEL (34) ; Respect du CCTP, en cas d'urgence intervention sous 1 heure maximum	2	Site de l'Agence Lançon de Provence Drogation au CCTP, en cas d'urgence intervention sous 2 heures maximum	5	Site de Montfavet, Respect du CCTP, en cas d'urgence intervention sous 45 min, fiches de méthodologie "gestion des interventions" et "astreinte" Le rayon d'action de la SAS MAURIN est volontairement limité pour l'assainissement et le curage à 100 km et pour les prestations en matière d'hygiène à 150 km du siège social afin de pouvoir optimiser les délais d'intervention et apporter ainsi le service souhaité en un temps réduit au maximum. Il concerne donc les Bouches du Rhône, le Gard, la Drôme Provençale et le Vaucluse.
Intervention en espace confiné / 5	5	très bon descriptif détaillé de la méthodologie de travail en espaces confinés et les différents poste de prestations demandés 39 chauffeurs-opérateurs spécialisés formés CATEC	5	très bon descriptif détaillé de la méthodologie de travail en espaces confinés et les différents poste de prestations demandés	4	3 personnes CATEC, possède tout le matériel utile à ce type d'intervention (ventilation forcée, harnais de sécurité, moyen de communication, masque auto sauveur, etc,,) Pas de descriptif détaillé de la méthodologie de travail en espaces confinés
Gestion des déchets / 5	5	gestion des déchets vers les centres de traitement agréés et autorisés par des arrêtés préfectoraux (grand avignon, nîmes et orange) Assure en permanence la traçabilité des déchets. Pratiques en faveur du développement durable, véhicules nouvelle génération, réduction de leur empreinte environnementale (matériels écologiques, réduction des km parcourus, éco-conduite, réduction des tonnages de déchets à transporter,...)	5	Certification ISO 14001 , réduction de la production de papier dans la transmission et le stockage des informations gestion des déchets vers les centres de traitement agréés	5	SAS MAURIN s'emploie à réduire l'impact sur l'environnement (réduction gaz à effet de serre par changement des véhicules depuis 2005 + diéséliste 2 fois/an) Les produits de traitement protègent au maximum l'écosystème et la biodiversité, suivant les normes réglementaires en vigueur Le tri, la collecte des déchets et le recyclage ont été intégré à l'organisation de SAS MAURIN gestion des déchets vers les centres de traitement agréés
Impression générale / 5	5	très bon mémoire technique	5	très bon mémoire technique	5	très bon mémoire technique
Sous-total : Méthodologie / 20		20		17		19
Moyen matériel et humain / 10	10	moyens matériels et équipes basés à Laudun l'ardoise, Saint-paul-trois-châteaux, Tarascon, et Nîmes. 31 camions d'hydrocurage de différents gabarits/ 6 fourgons d'inspection et de contrôle des réseaux 39 chauffeurs-opérateurs spécialisés Parmi les 14 véhicules d'hydrocurage, ils mobiliseront pour le présent marché : Prioritairement : leurs camions et équipements de LAUDUN L'ARDOISE, SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX, TARASCON et NIMES, En renfort et en tant que de besoin : ✓ Nos moyens basés à ARLES et SALON-DE-PROVENCE, ✓ Les moyens de leur partenaire Alliance Environnement basés à LUNEL (6 camions d'hydrocurage et 5 fourgons d'inspection et de contrôle) La société Alliance Environnement compte plus de 110 personnes dans ses effectifs dont 11 CATEC. Alliance compte 23 VEHICULES DE TYPE HYDROCUREUR / ASPIRATEUR	10	17 salariés / 4 personnes CATEC / flotte de 11 véhicules	10	50 salariés/ 3 personnes CATEC / flotte de 25 combinés hydro-curseurs de type 4x4, 12 tonnes, 15 tonnes, 19 tonnes, 26 tonnes et semi-remorques, EPI
Sécurité et Hygiène / 10	10	certificat QSE, accréditation COFRAC, tous les chauffeurs-opérateurs et les techniciens inspection sont formés à la sécurité et à la signalisation routière, habilitation électrique, habilitations matières dangereuses, formation gestes et postures, formation à l'utilisation des détecteurs de gaz, formation CATEC, et risques de chute en hauteur ISO 9001, OHSAS 18001, ISO 14001, ISO 50001 établissement d'un plan de prévention cité dans le mémoire, conformément au CCAP, EPI et vaccinations	10	4 personnes CATEC / ISO 9001, ISO 45001 / Politique QSE / EPI / Respect des procédures de sécurité/ Formation SS4 Amiante /	10	EPI/ CERTIBIOCID, CATEC, COFRAC, attestation sous-section 4 (amiante), attestation Habilitations électriques, Charte qualité de l'environnement des vidangeurs, agrément ANC, ISO 9001 (1er semestre 2020)
Sous-total : Descriptions des Moyens / 20		20		20		20
Total / 40		40		37		39
Classement Technique		1		3		2